

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22 D 249

DOMAINE : 7.10 Divers

Objet : Vente de machines professionnelles d'ébénisterie à la société DADDI.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en vente divers machines inutilisés par la ville de Marignane ;

Considérant que les machines, entreposées à la menuiserie municipale, ne sont plus conforme ;

Considérant la proposition de rachat des machines, listées ci-dessous, par la société DADDI sis Zi Les Florides route Nationale 368 13700 Marignane pour un montant de 630,00€ (six cent trente euros) récupérées à l'atelier de menuiserie communale sis Rue Robert Schuman 13700 MARIGNANE.

DÉCIDE :

- De procéder à la vente d'une Ponceuse (marque : Lurem ; Type : C260 ; N° série : BL039 – Date de mise en service : 1982) ;
- De procéder à la vente d'une scie circulaire à table (marque : Mécanobois ; Type : NSC500 ; N° série : 4385) ;
- De procéder à la vente d'une Toupie (marque : Pierre Bénite ; Type : néant ; N° série : néant) ;
- De procéder à la vente d'une scie à ruban à la société Daddi (marque : Pierre Bénite ; Type : Monobloc800 ; N° série : 163) ;
- De procéder à la vente d'une ponceuse à bandes (marque : MECANOBOIS ; Type : NSC500 ; N° série : 4385) ;
- De procéder à la vente d'une Piqueuse (marque : néant ; Type : néant ; N° série : néant) ;
- De procéder à la vente d'une Mortaiseuse à chaîne (marque : LYON FLEX ; Type : F56 ; N° série : 54857 - Date de mise en service : NEANT) ;
- D'encaisser le montant total de ces ventes qui s'élève à 630,00€ (six cent trente euros),
- De dire que la recette résultant de cette vente est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 77 nature 775.

Fait à Marignane, le 20 DEC. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

